

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DF 72** Convention d'autorisation d'ouverture à usage de sortie de secours dans un mur pignon communal rue de la Fontaine au Roi (11e).

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du conseil du patrimoine, en date du 10 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention portant autorisation d'ouverture à usage de sortie de secours dans un mur pignon communal situé rue Fontaine au Roi (Paris 11<sup>e</sup>), révoquant sous un délai de préavis de trois mois, conclue en application de l'article 675 du code civil ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'EURL Société Moderne d'Hôtellerie une convention portant autorisation d'ouverture à usage de sortie de secours dans un mur pignon communal situé rue Fontaine au Roi (Paris 11<sup>e</sup>), révoquant sous un délai de préavis de trois mois, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.